

Bien chez Moi

Erilia

LES ACTUS D'ERILIA

ÉDITION ÎLE-DE-FRANCE # 3

ENTRE NOUS

Erilia devient société à mission

Quel est notre rôle au sein de la Société ? Après plus de 60 ans d'existence et un profond travail d'introspection, Erilia est devenue la première entreprise sociale pour l'habitat (ESH) à adopter le statut de société à mission. Elle revendique ainsi une vision différente du logement social à travers une raison d'être tournée vers des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux : « Nous voulons rendre le logement accessible à tous pour changer la vie et contribuer à l'attractivité des territoires ».

PRÈS DE CHEZ VOUS

Dans toute la région

Parcours résidentiel : avez-vous pensé à la bourse d'échanges ?



Le site www.echangerhabiter.fr met en relation les locataires de logements sociaux en Île-de-France qui souhaitent changer de

logement, si le leur n'est plus adapté. **Grâce à cette bourse, ils peuvent accéder à de nouvelles offres dans le parc HLM de la région**, tous bailleurs confondus. Pour cela, il suffit de s'inscrire sur le site, publier une annonce et organiser les visites en respectant les gestes barrières. Une fois les 2 ménages mis d'accord, leur demande d'échange de logement est adressée aux bailleurs sociaux qui étudient le dossier des potentiels nouveaux locataires, avant passage en commission d'attribution. Plus de 970 logements ont ainsi déjà pu être échangés !

À VENDRE

Vente HLM : devenez propriétaire !

Vous êtes locataire d'Erilia et souhaitez devenir propriétaire ? Nous vous proposons des logements HLM à vendre. Retrouvez nos offres dans le neuf ou l'ancien sur www.erilia.fr/acheter-bien-chez-erilia



Clichy-sous-Bois

Des studios pour les moins de 30 ans à « La Couronne de Clichy »



Située en bordure de Seine en plein cœur d'une zone d'activité, cette résidence construite en 2016 compte **69 studios de 18 à 22 m² pour un loyer charges comprises de 480 à 540 €**. Il est possible de s'inscrire sur liste d'attente ! Pour déposer son dossier, il faut être étudiant ou jeune travailleur, avoir moins de 30 ans et être demandeur de logement social. Les studios sont équipés d'un mini frigo et d'une plaque de cuisson. Plus d'infos ? Contactez-nous à commercial.idf@erilia.fr

À VOUS LA PAROLE !

Suite aux résultats de l'enquête de lectorat réalisée en 2020, **voilà votre magazine a fait peau neuve**. Désormais, chaque région dispose de sa propre édition : Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Côte d'Azur, Grand Ouest, Occitanie, Île-de-

France, Marseille Métropole et Provence. L'objectif ? Vous offrir des informations toujours plus utiles et proches de vous. **Nous souhaitons connaître votre avis sur la nouvelle formule**. Que pensez-vous des changements apportés ? Quelle est votre rubrique préférée, ou celle que vous

ne lisez jamais ? Dites-nous tout en répondant au questionnaire en ligne. <https://bit.ly/3qEtUu1>
Votre avis est précieux !





**280 gestionnaires
d'immeubles à
votre écoute**

Les gestionnaires d'immeubles d'Erilia sont vos premiers interlocuteurs en cas de besoin. Ils sont à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches ou vous aider lors de problèmes de voisinage. Et ce n'est pas tout ! En plus de coordonner les équipes d'entretien, ils participent aux réunions de chantier, réceptionnent les demandes de logement avant les commissions d'attribution, font visiter les

appartements et réalisent les états des lieux.

Ces femmes et ces hommes de terrain donnent le meilleur d'eux-mêmes pour que tout le monde vive bien ensemble!

Afin de faciliter leurs missions, il est essentiel que tous nos locataires fassent preuve de respect à leur égard, en étant courtois et en appliquant les décisions prises en cas de médiation.

CLAIR ET NET



**Sous-location saisonnière :
à quels risques je m'expose ?**

À l'approche des vacances, il peut être tentant de sous-louer son logement Erilia... Mais cela est interdit par la loi.

La sous-location, c'est quand on loue à une autre personne un logement (entier ou en partie) que l'on loue soi-même à un bailleur.

Que dit la réglementation ?

Seul le propriétaire d'un bien immobilier a le droit de le louer. La sous-location d'un logement social est donc interdite, même pour quelques jours. Des contrôles inopinés sont réalisés.



Quelles sanctions ?

Si le locataire sous-loue illégalement son logement, il risque :

- une résiliation du bail,
- une amende maximale de 9000 €,
- une restitution des loyers perçus.

Pourquoi est-ce si strict ?

Les HLM sont destinés aux personnes aux revenus modestes, et il n'y en a pas assez pour répondre à toutes les demandes. En plus d'être interdit, il est donc malvenu de sous-louer son logement pour en tirer profit.



Une exception à la sous-location

Il est possible de sous-louer une partie de son habitation, si la personne hébergée :

- > a moins de 30 ans (bail d'1 an renouvelable),
- OU
- > a plus de 60 ans,
- OU
- > est handicapée.

Contactez votre agence Erilia pour plus de renseignements.



3 DÉFIS...

simples et bons pour la planète !



Clean Challenge

Une initiative collective et « sportive » pour nettoyer sa résidence en moins d'1h30.



1 déchet par jour

Cap' de vous prendre en photo chaque jour avec un déchet ramassé dans la rue ?



Fill the bottle

Prêt.e à remplir une bouteille en plastique de mégots récoltés dans l'espace public ?

